

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation :
30 novembre 2022

Date d'approbation :
22 février 2023

Date d'affichage :
1^{er} mars 2023

LE SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Madame Marilyne SEON, deuxième adjointe au Maire.

Etaient présents : Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Alain ZUCCA, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL (arrivé au point n°3), Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE.

Pouvoirs : Olivier BIAGGI donne pouvoir à Marilyne SEON, Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, François GUIZE donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du bilan annuel 2021 de la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire ;
2. Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € » ;
3. Modification des tarifs du service périscolaire ;
4. Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Forge ;
5. Adhésion à l'Agence France Locale ;
6. Décision modificative n°4 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;
7. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0420 ;
8. Subventions aux associations ;
9. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 :

Sur proposition de Marilyne SEON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 novembre 2022.

1. Présentation du bilan annuel 2021 de la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire :

Marilyne SEON souhaite la bienvenue à Mme Véronique MERLE, Présidente Directrice Générale de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL-EPM) et lui laisse la parole.

Véronique MERLE rappelle que la Commune d'Orliénas a confié à la SPL-EPM la gestion de son accueil périscolaire par une délégation de service public d'une durée de 3 ans (2021, 2022 et 2023). La convention de délégation de service public prévoit que le délégataire présente chaque année à la Commune le bilan annuel de l'année précédente. C'est dans ce cadre qu'est présenté ce soir au Conseil Municipal le bilan annuel 2021 de la délégation de service public. Une version dématérialisée de ce bilan sera transmise aux membres du Conseil Municipal au terme de la séance.

Ceci exposé, Véronique MERLE procède à la présentation du bilan annuel 2021 de la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire :

- **Fréquentation** : l'accueil périscolaire, que les enfants ont décidé de renommer « Le Club Périsco d'Orliénas », accueille les enfants sur des temps d'accueil du matin (7h30-8h30), du midi (11h20-13h30) et du soir (16h30-18h30). La capacité d'accueil est de 49 enfants le matin, 192 enfants le midi et jusqu'à 96 enfants le soir. Sur l'année 2021, le service a comptabilisé 42 419 heures d'accueil. Ce chiffre est légèrement inférieur au nombre d'heures d'accueil prévu initialement, et ce, du fait de la crise sanitaire.
- **Projets et objectifs pédagogiques** :
 - o **Thématiques et projets** : dans le cadre de l'accueil périscolaire, des projets d'animation ont été mis en place sur la base de plusieurs thématiques : le patrimoine du village, le recyclage et le tri des déchets, « octobre rose », Halloween, le repas des aînés, « le Serpent de Bouvesse », les décorations de Noël. La mise en place de ces animations s'est faite en collaboration avec une historienne du village, des élus municipaux ou encore de l'association du SOU des écoles.
 - o **Déclinaison des objectifs pédagogiques** : les objectifs pédagogiques ont pour but de permettre au public accueilli de développer des compétences : savoir, savoir être et savoir-faire. Ces objectifs sont les suivants : accompagner l'enfant à devenir un citoyen, favoriser la cohérence des propositions éducatives en développant la concertation des co-éducateurs, offrir un cadre bienveillant au sein du périscolaire.
- **Les moyens humains** : l'accueil périscolaire est assuré par du personnel de la SPL-EPM, comprenant une directrice et des animateurs, et par du personnel communal mis à disposition de la SPL-EPM (quatre ASTEM et deux adjointes d'animation). Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- **Les moyens matériels** : l'accueil périscolaire s'effectue dans des locaux communaux : la salle de motricité, l'amphithéâtre et la mezzanine de l'école maternelle ; la salle polyvalente de l'école élémentaire ; la salle du Conseil de la Mairie ; la bibliothèque municipale.
- **Données financières** : le budget global de la délégation de service public sur l'année 2021 s'est élevé à 102 214 €. Les principales recettes du service proviennent des usagers (41 348 €), de la Commune (40 524 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (18 825 €).

Laurent DELABIE remercie Véronique MERLE pour cette présentation et souhaite également remercier toute l'équipe de la SPL-EPM et, notamment, la directrice du périscolaire et les animateurs, qui réalisent un travail extraordinaire pour assurer un accueil de qualité. Il ajoute que toute l'équipe fait preuve d'une grande réactivité à chaque demande de la Commune. Il tient également à dire qu'il est très fier du Club Périsco d'Orliénas.

Véronique MERLE remercie Laurent DELABIE et tient à ajouter que si cet accueil fonctionne si bien c'est aussi grâce à la forte implication et au fort investissement des élus de la Commune. Elle ajoute que c'est une belle coopération entre la SPL-EPM et la Commune.

Marilyne SEON souligne que le service périscolaire apporte satisfaction aux parents et qu'il a un retentissement sur toute la Commune par sa participation aux projets et animations de la Commune.

Laurent DELABIE ajoute que le service périscolaire mis en place avec la SPL-EPM permet de répondre aux attentes des parents et des enseignants en offrant une cohérence et une continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

2. Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € » :

Marilyne SEON informe le Conseil Municipal que l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Laurent DELABIE précise que ce soutien de l'Etat prend la forme d'une aide financière accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur écoles primaire. Deux conditions particulières doivent être respectées par les Communes pour bénéficier de cette aide :

- Une tarification sociale doit être mise en place au restaurant scolaire et comporter au moins trois tranches ;
- Le tarif de la tranche la plus basse ne doit pas excéder 1 € par repas.

Il rappelle également que la Commune d'Orliénas a déjà mis en place une tarification sociale progressive au sein de son restaurant scolaire avec sept tranches tarifaires établies en fonction du quotient familial.

Aussi, Marilyne SEON propose au Conseil Municipal de fixer à 1 € le tarif du repas des tranches tarifaires des quotients familiaux inférieurs à 700, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En outre, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vincent LECOCQ demande si la convention triennale mise en place avec l'Etat pourra être reconduite au-delà des trois ans. Laurent DELABIE répond qu'il ne sait pas encore si ce dispositif, et donc la convention, seront reconduits au-delà des trois ans. Il précise néanmoins que, pour Orliénas, l'aide apportée par l'Etat devrait permettre de couvrir le coût de la réduction du tarif pendant environ cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification sociale au restaurant scolaire dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € » ;
- **Fixe** les tarifs des repas des trois tranches tarifaires des quotients familiaux inférieurs à 700 comme suit :

Tranches de quotient familial	< 300	301 à 550	551 à 700
Prix du repas par enfant et par jour	1,00 €	1,00 €	1,00 €

- **Indique** que ces nouveaux tarifs seront intégrés au sein des tarifs du service périscolaire dans une délibération à intervenir ;
- **Approuve** la mise en place d'une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, la convention à intervenir.

3. Modification des tarifs du service périscolaire :

Marilyne SEON rappelle que, par une délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a créé un service périscolaire comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire.

Afin de financer ce service, le Conseil Municipal en a fixé par délibération les tarifs d'utilisation, lesquels ont fait l'objet de révisions annuelles par décision de M. le Maire et de modifications successives par délibérations du Conseil Municipal.

Aussi, Laurent DELABIE indique qu'afin de tenir compte de la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » décidé par la délibération du Conseil Municipal n°037/2022, mais également de l'augmentation des prix du marché de restauration scolaire (+ 5,4 % à compter du 1^{er} septembre 2022) ainsi que du déficit financier du service périscolaire sur les exercices 2021 et 2022, il est proposé de modifier les tarifs du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Laurent DELABIE précise que l'augmentation du tarif de garderie périscolaire pour la période « 17h30 - 18h30 » doit permettre d'avoir une meilleure maîtrise des capacités d'accueil et d'encadrement sur cette période et ainsi de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants.

Laetitia YU-KOHLER indique que sur d'autres Communes il n'est pas possible d'inscrire les enfants aux trois temps périscolaires (matin, midi et soir) sur la même journée, et ce, afin de limiter l'amplitude horaire d'accueil des enfants.

Laurent DELABIE répond que la règle d'accueil sur Orliénas correspond à la politique d'accueil pratiquée par la SPL-EPM, laquelle permet d'inscrire tous les enfants de 4 ans et plus sur les trois temps périscolaires (matin, midi et soir). En ce qui concerne les enfants entre 3 et 4 ans, ceux-ci ne sont pour l'instant accueillis que sur les temps périscolaires du matin et du midi. Néanmoins, il est envisagé de les accueillir également sur le temps périscolaire du soir, mais uniquement jusqu'à 17h30. Catherine KLADO demande si, outre les personnels scolaires et communaux, d'autres adultes peuvent venir manger au restaurant scolaire, comme les anciens du village par exemple.

Laurent DELABIE répond qu'il n'est pas possible pour l'instant d'accueillir d'autres adultes au restaurant scolaire, car les locaux ne le permettent pas. Néanmoins, cela fait partie des réflexions en cours, compte tenu notamment de l'extension à venir du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs du service périscolaire ;
- **Fixe** les nouveaux tarifs du service périscolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

→ **Garderie périscolaire** (tarifs indiqués par accueil et par personne) :

Périodes	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin - Entre 7h30 et 8h20 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,04 €	2,95 €	3,37 €	3,57 €
Après-midi - Entre 16h30 et 17h30 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,04 €	2,95 €	3,45 €	3,57 €
Après-midi - Entre 17h30 et 18h30 :	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,30 €	1,60 €
Midi - Entre 11h30 et 13h30 :	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,82 €	0,93 €	1,04 €	1,05 €

→ **Restauration scolaire** (tarifs indiqués par repas et par personne) :

	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Repas enfants :	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,15 €	4,05 €	4,95 €	5,04 €
Accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	2,05 €	2,35 €	2,40 €
Repas personnel communal :	5,20 €						
Repas autres adultes :	6,60 €						

- **Charge M.** le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. **Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Forge :**

Marilyne SEON indique que, dans le cadre de son programme voirie pour l'exercice 2023, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a inscrit l'opération d'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge à Orliénas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre-bourg de la Commune et d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » et « Nature et Sens » venant épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs et de créer une continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération (études et travaux compris), est estimé à ce stade à 185 000 € HT. Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération conduite sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, il est proposé à la Commune de l'accompagner en apportant son soutien financier par le biais d'un fonds de concours d'un montant total de 92 500,00 €, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération.

Ceci exposé, Marilyne SEON propose au Conseil Municipal d'instaurer un fonds de concours d'un montant total de 92 500 € au profit de la COPAMO afin de permettre le co-financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Forge. Elle propose également au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention fixant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Thierry BADEL indique que ce projet d'aménagement de la rue de la Forge a été vu en commission communautaire, mais n'a pas encore été approuvé par le Conseil Communautaire de la COPAMO.

Marilyne SEON précise que ce projet a été validé en bureau communautaire de la COPAMO.

Laurent DELABIE trouve dommage que ce projet n'ait pas été anticipé et que des négociations n'aient pas été menées avec l'entreprise BOUYGUES Immobilier afin qu'elle finance ces travaux qui doivent permettre de desservir son projet immobilier.

Thierry BADEL répond qu'il est normal que ces travaux d'aménagement soient financés par les collectivités, car il s'agit d'une voie publique qui ne peut être prise en charge par une entreprise privée.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer, au profit de la COPAMO, un fonds de concours d'un montant de 92 500,00 €, permettant le co-financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Forge ;
- **Approuve** la mise en place avec la COPAMO d'une convention relative au versement de ce fonds de concours, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

5. Adhésion à l'Agence France Locale :

Marilyne SEON informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa recherche de financement, la Commune est entrée en contact avec l'Agence France Locale.

Elle indique que l'Agence France Locale (AFL) est une banque publique de développement française qui a été créée par et pour les collectivités locales qui en sont les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes. L'AFL fonctionne dans une logique coopérative en mutualisant les besoins de ses membres pour lever des fonds sur le marché obligataire. Elle redistribue les fonds à ses collectivités membres sous forme de prêts bancaires classiques.

Aussi, Marilyne SEON propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence France Locale.

Thierry BADEL précise que la COPAMO est adhérente de l'AFL depuis plusieurs années et que la Commune avait déjà failli y adhérer en 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D.1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D.1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Entendu le rapport présenté par Marilyne SEON ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D.1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune d'Orliénas à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Approuve** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale, dite apport en capital initial (ACI), d'un montant global de 23 100 euros, établi sur la base des comptes de la Commune d'Orliénas de l'exercice 2022 :
 - o En excluant les budgets suivants : Aucun ;
 - o En incluant les budgets suivants : Tous ;
 - o Encours de dette (2022) : 2 563 889 EUR.
- **Autorise** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Commune d'Orliénas.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - o Année 2022 : 23 100 Euros.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune d'Orliénas ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune d'Orliénas à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **Désigne** Olivier BIAGGI, en sa qualité de Maire et Guillaume FREMIOT, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Orliénas à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire de la Commune d'Orliénas ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Décide** d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune d'Orliénas dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Orliénas est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022 ;
 - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune d'Orliénas pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - o Si la Garantie est appelée, la Commune d'Orliénas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Orliénas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par de la Commune d'Orliénas aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Décision modificative n°4 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, l'instauration d'un fonds de concours d'un montant de 92 500,00 € au profit de la COPAMO afin de permettre le co-financement de l'opération d'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°039/2022 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, le montant de l'adhésion de la Commune d'Orliénas à l'Agence France Locale, à savoir 23 100,00 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°040/2022 ;

Considérant que le montant de taxe d'aménagement que la Commune percevra au cours de l'année 2022 devrait être supérieur d'au moins 14 978,93 € au montant prévu initialement au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Considérant que les montants des subventions obtenues auprès de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et du Département du Rhône pour la réalisation de l'étude mobilité de la Commune sont chacun supérieurs de 1 000,00 € aux montants prévus initialement au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Considérant que le montant des dépôts et cautionnement que la Commune percevra au cours de l'année 2022 devrait être supérieur d'au moins 1 021,07 € au montant prévu initialement au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Considérant les crédits disponibles au compte 2313 de l'opération 221 « Extension groupe scolaire » du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Ceci exposé, Marilyn SEON propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°4 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°4 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
10226		Taxe d'aménagement		+ 14 978,93 €
1323		Subventions d'investissement – Départements		+ 1 000,00 €
13251		Subventions d'investissement – GFP de rattachement		+ 1 000,00 €
165		Dépôts et cautionnements reçus		+ 1 021,07 €
2041512		GFP de rattachement – Bâtiments et installations	+ 92 500,00 €	
2313	221	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 97 600,00 €	
261		Titres de participation	+ 23 100,00 €	
TOTAL			+ 18 000,00 €	+ 18 000,00 €

- **Précise** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0420 :

Marilyn SEON rappelle que la Commune d'Orliénas travaille sur un projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des vestiges de l'Aqueduc Romain du Gier situés sur son territoire.

Dans le cadre de ce projet et avec l'aval des propriétaires concernés, ces vestiges se situant sur trois parcelles privées, la Commune a fait réaliser un diagnostic des vestiges de ce monument par un cabinet d'architecte spécialisé dans la valorisation du patrimoine architectural et la réhabilitation des monuments historiques.

Aussi et au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, il est apparu souhaitable que la Commune se porte acquéreur des parcelles accueillant ces vestiges, et ce, afin de pouvoir assumer pleinement son rôle de préservation et de valorisation de ce patrimoine commun. C'est pourquoi la Commune a engagé des démarches auprès des propriétaires de chaque parcelle concernée par ce projet en vue de procéder à leur acquisition.

Ainsi, les héritiers de M. Joseph VINDRY, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0420, d'une surface totale de 2 148 m², ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la Commune au prix de 0,30 € par m², soit un prix total de 644,40 €, sachant que cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Ceci exposé, Marilyne SEON propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix proposé et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir auprès des héritiers de M. Joseph VINDRY la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0420, pour une surface totale de 2 148 m² et pour un prix de 0,30 € par m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition et, notamment, les frais de préparation et de publication des actes seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

8. Subventions aux associations :

Marilyne SEON fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- L'association CHANT'SOURCE : 100 € pour l'organisation du concert pour le 40ème anniversaire de l'association ;

Ceci exposé, Marilyne SEON propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Jean-Michel ARPI indique que l'association CHANT'SOURCE est une association très active sur la Commune et qui participe à de nombreuses manifestations communales (cérémonies, repas des aînés...).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - L'association CHANT'SOURCE : 100 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

9. Questions diverses :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- Décision n°011/2022 « Marché de prestations d'assurances pour la Commune d'Orliénas – Attribution des lots au marché » : par une décision en date du 16 novembre 2022, M. le Maire a décidé d'attribuer les marchés séparés de prestations d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 aux entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre en € TTC
Lot n°1 : Multirisques (patrimoine mobilier et contenu)	GROUPAMA	6 276,46 €
Lot n°2 : Responsabilité civile et protection juridique	SMACL	4 312,99 €
Lot n°3 : Flotte automobile	SMACL	3 558,45 €

- Décision n°012/2022 « dépôt d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes » : par une décision en date du 22 novembre 2022, M. le Maire a décidé de déposer une demande de permis de construire pour ce projet sur les parcelles cadastrées sous les numéros AM68, AM69, AM70, AM71, AM72, AM73, AM463, AM555 et AM557.

Marilyne SEON :

Application d'information et d'alerte : la Commune souhaite mettre en place en début d'année prochaine une application d'information et d'alerte au niveau du village. L'application choisie serait l'application mobile Panneau Pocket. Elle permettra de diffuser auprès de la population des alertes locales (coupures d'électricité, coupures d'eau, intempéries...) ainsi que des informations concernant les manifestations communales.

Laurent DELABIE :

Repas des aînés : un grand merci aux agents de la Commune qui ont contribué à la préparation de ce repas, aux élus qui ont pu se libérer pour faire de ce repas des aînés un moment très apprécié, sans oublier la forte contribution du Conseil Municipal Enfant, du club périscolaire de la Commune, de la chorale CHANT'SOURCE et du traiteur.

Distribution des colis aux aînés : la distribution des colis va débiter cette semaine avec pour objectif une distribution de tous les colis avant Noël. Un grand merci aux élus qui vont participer à cette distribution et qui pourront échanger avec les aînés de la Commune. Un peu plus de 80 colis « faits maison et local » seront distribués.

Animation jeunesse : la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » et la Commune d'Orliénas organisent la « mondialette des espaces jeunes » le vendredi 9 décembre au stade de football d'Orliénas.

Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : ce syndicat, qui regroupe 279 Communes, dont la Commune d'Orliénas, a pour mission d'aider à la diffusion du câblage dans tout le département. Dans ce cadre, le SRDC est membre de l'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) qui a pour mission de gérer l'entretien d'un réseau de communication sur l'ensemble du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce réseau de communication permet notamment aux Communes de bénéficier d'un accès gratuit à l'internet par câble pour leurs bâtiments publics (mairie, écoles, bibliothèques...). Aussi, le SRDC a informé les Communes que l'EPARI avait décidé de céder ce réseau de communication à la société Infra Corp SAS. Du fait de cette cession, les Communes n'auront plus accès gratuitement à internet à compter du 23 octobre 2023. Une autre alternative d'accès à internet devra donc être étudiée par la Commune d'ici cette date.

Repas de Noël au restaurant scolaire : ce repas aura lieu le 13 décembre prochain. Le service sera assuré conjointement par les agents communaux, des élus et des parents.

Nathalie CHARTOIRE :

Radar pédagogique : le radar pédagogique est actuellement implanté sur la route de Trêve de Gain. Les premières statistiques issues du radar pédagogique montrent un flux moyen de 430 véhicules par jour dans le chaque sens. Concernant les vitesses relevées, elles sont inférieures à 50 km/h dans 88 % des cas en direction du centre-bourg et dans 89 % des cas en venant du centre-bourg. Des vitesses très excessives sont néanmoins et malheureusement constatées.

Jean-Michel ARPI fait remarquer que, même si la majorité des automobilistes respectent la limitation de vitesse, les piétons et cyclistes empruntant cet axe ont souvent l'impression que les automobilistes roulent vite. Peut-être que la limitation de vitesse à 50 km/h n'est pas adaptée à ce secteur et qu'il faudrait instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h.

Thierry BADEL :

Extinction nocturne de l'éclairage public : il a été constaté des dysfonctionnements dans l'extinction nocturne de l'éclairage public à la suite des dernières modifications des horaires d'extinction. Le début de la route de Trêve de Gain, qui devrait s'éteindre à 22h30, s'éteint à 21h00.

Vincent LECOCQ indique que plusieurs dysfonctionnement ont été constatés et remontés au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), en charge de ces modifications.

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2023.

Signé à Orliénas, le 22 février 2023.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI



Pour le Maire empêché, l'adjointe au Maire,
Marilyne SEON

